



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Antisemitisme

Question écrite n° 5990

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la diffusion, depuis plusieurs mois, de nombreux documents à caractère antisémite dans les départements des Hauts-de-Seine. Des tracts photocopiés, s'inspirant d'un livre de propagande antisémite interdit par le précédent ministre de l'intérieur, le Protocole des sages de Sion, ont ainsi été distribués dans les boîtes aux lettres à Clichy et à Levallois. De même une version intégrale de cet ouvrage est diffusée à Nanterre, auprès des lycéens qui se seraient en outre vu proposer des cours destinés à leur expliquer les thèmes qui y sont développés, dans des locaux situés dans cette ville. La concomitance de ces faits et leur localisation laissent supposer l'existence d'une action organisée, menée par des groupes d'extrémistes, qui tenteraient ainsi d'influencer les jeunes Maghrébins du département. Il est urgent de mettre fin à de tels agissements, avant qu'ils n'introduisent définitivement la haine parmi les jeunes et n'entraînent certains d'entre eux dans une voie contraire aux principes de tolérance et de fraternité. C'est pourquoi il lui demande de prendre des mesures énergiques de nature à identifier et à neutraliser les auteurs de cette campagne.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a condamné avec vigueur les propos antisémites contenus dans les tracts qui ont été diffusés au cours des mois derniers dans le département des Hauts-de-Seine. Les forces de police enquêtent pour identifier les auteurs de ces tracts ainsi que ceux qui en ont assuré la diffusion. Ces investigations n'ont cependant pas encore abouti. Les commissariats de police du département ont mené également une opération de sensibilisation des gardiens d'immeubles et des consignes de vigilance envers les distributeurs de prospectus ont été données aux patrouilles. Intervenir et faire montre de la plus grande rigueur dès l'apparition de phénomènes particuliers, tels sont les principes d'action des services de police. À titre indicatif, ceux-ci ont recensé à l'échelon national, au cours des dix premiers mois de 1993 : cent cinquante jets ou envois de tracts à caractère antisémite et relevé trente-quatre graffitis ou affiches de même nature. La lutte contre les infractions à caractère raciste fait l'objet d'une attention particulière et permanente de la police nationale. Le dispositif pédagogique, dans ce domaine particulier, a été renforcé. Les consignes pour la protection des personnes et l'établissement de procédures visant à réprimer les actes racistes sont régulièrement rappelées. Dans ce cadre, une quinzaine d'interpellations ont été effectuées, notamment à Mulhouse et à Evreux, s'agissant d'auteurs de dégradations de sépultures. Des contacts sont en outre établis au niveau local avec les membres les plus représentatifs des communautés concernées, afin que ceux-ci sachent pouvoir bénéficier, chaque fois que de besoin, de l'assistance de la police et de la gendarmerie. Il convient d'observer que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a prescrit aux préfets la création dans chaque département d'une cellule départementale de lutte contre le racisme, le xenophobie et l'antisémitisme. Ces cellules ont pour mission, notamment, d'observer les phénomènes de racisme, de promouvoir les initiatives locales de prévention, d'évaluer les actions menées dans ce domaine et de favoriser la communication et la coopération entre les administrations concernées par les problèmes liés au racisme, les associations locales et la cellule nationale de coordination. Dans les Hauts-de-Seine, la cellule départementale de lutte contre le racisme, la xenophobie et

l'antisemitisme, a ete installee le 9 decembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5990

Rubrique : Racisme

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3147

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1162